

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/129

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS BRAILLE À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
- **Considérant** que les dispositions prises par arrêté municipal du 7 janvier 1965, en vue de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la commune, doivent être revues et corrigées en fonction des impératifs de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêt et le stationnement seront interdits à partir de ce jour, sur et le long du trottoir en face des numéros 22, 24, 26 et 28 de la rue Louis Braille à Cournon-d'Auvergne.

Article 2^{ème}

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place par Clermont-Auvergne Métropole.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal du 7 janvier 1965 relatif à la circulation des véhicules sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

Article 4^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec Clermont Auvergne Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 22 avril 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

24 AVR. 2024



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Richard PASCUTO